

## II- DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Je vous précise que les appréciations portées par le(s) évaluateur(s) ne peuvent faire l'objet d'un recours, seule l'**appréciation finale du DASEN** peut être contestée selon les modalités et le calendrier suivants :

- **Au plus tard le 5 octobre 2023 (30 jours francs après la notification)**, vous pouvez saisir l'IA-DASEN pour demander une révision de son appréciation.

- **Au plus tard le 6 novembre 2023 (30 jours francs après le recours)**, l'IA-DASEN peut réviser votre appréciation. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

Je vous informe que les recours doivent être adressés, en respectant la voie hiérarchique, par courrier, le cachet de La Poste faisant foi, ou par mail à l'adresse ci-dessous :

DSDEN du Nord  
Division des Personnels Enseignants du Premier degré public  
Bureau de Gestion Collective  
144, rue de Bavay  
BP 669  
59033 LILLE Cedex

[dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr)

Pour la Rectrice, et par délégation,  
l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale du Nord

  
Olivier COTTET



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Nord

**Division des Personnels Enseignants  
du premier degré Public**

DPEP  
Bureau de Gestion Collective  
Affaire suivie par :  
Eloïse MUSCAT  
Cheffe de Bureau  
Dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr

Nancy CLAUS  
Adjointe à la cheffe de bureau

C. BRETTEL - K. PAJOT - V. LECLERCQ  
03 20 62 / 30 31 / 30 19 / 32 27  
Gestionnaires  
Tel : 03.20.62.30.31

144 rue de Bavay  
BP 669  
59033 Lille Cedex

Lille, le 5 septembre 2023

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des  
écoles du département du Nord

S/C de Mesdames les Inspectrices et  
Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation  
nationale

**Objet : Campagne des rendez-vous de carrière des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré –  
Année scolaire 2022-2023 – Appréciation finale et recours**

**Réf : Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 - Décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017**

Dans le cadre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), les agents aux 6<sup>ème</sup> échelon, 8<sup>ème</sup> échelon et 9<sup>ème</sup> échelon justifiant de l'ancienneté prévue par les textes cités en référence ont bénéficié d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année 2022-2023.

Ce courrier a pour objet de rappeler la procédure de notification de l'évaluation et les conditions des voies et délais de recours.

### **I- NOTIFICATION DE L'ÉVALUATION**

Le compte-rendu d'évaluation complété, selon la situation de l'agent, par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, vous a été communiqué début juillet 2023 au moyen d'un lien transmis par mail.

Vous avez disposé d'un délai de 2 semaines après la notification de votre compte-rendu d'évaluation pour formuler vos observations par écrit dans le cadre réservé à cet effet.

**Je vous informe que l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent arrêtée par l'IA-DASEN, au vu de l'appréciation de l'évaluateur, a été notifiée sur l'application SIAE le lundi 4 septembre 2023.**